

Copie de texte de résolution de la séance ordinaire des membres du Conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 6 février 2012 à 20h00 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur Jean-Paul Lacroix, maire
Madame Mariette Ouellet, conseillère #1
Monsieur Réjean Girard, conseiller #2
M. Claude Pouliot, conseiller #3
Monsieur Stéphane Mercier, conseiller #5
Monsieur Yvon Dumont, conseiller #6

Est absente : Madame Diane Côté, conseillère #4

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2012-02-022

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2011-12-258

Il est proposé par M. Yvon Dumont
et résolu unanimement

D'apporter les modifications ci bas mentionnées à la résolution no. 2011-12-258 concernant les taxes sur la valeur foncière :

Qu'une taxe foncière générale de 0.9956\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2012 sur l'ensemble des biens fonds imposables situés sur le territoire de la Paroisse de La Durantaye, au lieu de 1.0255 par 100.00\$.

D'ajouter qu'une taxe foncière générale spéciale de 0.0299\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2012 sur l'ensemble des biens fonds imposables situés sur le territoire de la Paroisse de La Durantaye pour défrayer la dette de l'acquisition d'un terrain pour des fins de l'eau potable (puits).

Copie certifiée conforme, La Durantaye, le 8 février 2012.

Cindy Breton
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Jean-Paul Lacroix
Maire